

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mercredi 22 octobre 2014 à 20 heures 00

*L'an deux mil quatorze, le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : mercredi 15 octobre 2014.

**Étaient présents (23) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAUDI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL, Madame Liliane LEMERCIER, Monsieur Bernard BOYÉ, Madame Michèle DA SILVA, Madame Anne-Marie CHIMIRRI, Monsieur Marc VOIRIN, Monsieur Alain DEJEAN, Madame Gabrielle FIGUEIREDO, Madame Alexandra CERVELLIN, Madame Georgina MURRAY, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Cécile PAGÈS, Monsieur Joris DELPY, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Madame Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés (4) et était absent (0) :** Monsieur Daniel THÉBAULT (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir à Madame Sylvie THEULIER), Monsieur Patrice MAURY (pouvoir à Madame Paola BÉNASTRE), Monsieur Lionel BURGER (pouvoir à Monsieur Jean-Louis CONSTANT).

Monsieur Michel CAMMAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2014 :**

*Communication au conseil municipal*

- 01 – Décision du Maire n° 21/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Émilienne LESCURE**
- 02 – Décision n° 22/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Maurice CHEDOZ**
- 03 – Décision n° 23/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Raymond CARRAYROU**
- 04 – Décision n° 24/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. NEUVILLE**
- 05 – Décision n° 25/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Communauté de communes Quercy-Bouriane**
- 06 – Décision n° 26/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Colette GRABIER**
- 07 – Décision n° 27/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. et M<sup>me</sup> Jean-Louis LE PRINCE**
- 08 – Décision n° 28/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Maryse BATS**
- 09 – Décision n° 29/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI ÉLÉONORE**
- 10 – Décision n° 30/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Anne-Marie ISIDORE**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL**

- 01 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération partielle – Avis du conseil municipal**

**02 – EDF Collectivités – Prélèvement des factures d'énergies – Autorisation au Maire à signer**

**URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX**

**03 – Avenue Cavaignac – Opération de sécurisation – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 – Plan de financement – Avis du conseil municipal**

**04 – Avenue Georges-Pompidou – Programme global d'aménagement – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**

**05 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Demande de subvention**

**06 – SOCAMA Ingénierie – AQUALTER – Travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville – Lot n° 4 « Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche » – Avenant n° 1 – Autorisation au Maire à signer**

**07 – SOCAMA Ingénierie – HYDREL – Station d'épuration du Bléou – Avenant n°4 – Autorisation au Maire à signer**

**GOUVERNANCE – PERSONNEL**

**08 – Personnel municipal – Création de poste – Avis du conseil municipal**

**09 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Rapport d'activité 2013 – Communication au conseil municipal**

**10 – Conseil des sages – Constitution nominative – Communication au conseil municipal**

**11 – Conseil général du Lot – Chèques Horizon – Renouvellement de convention 2014-2015 – Autorisation au Maire à signer**

**12 – Syndicat intercommunal de protection animale – Prise de compétence « construction, aménagement et/ou extension d'une fourrière animale » par le Grand Cahors – Avis du conseil municipal**

**13 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Relais d'assistantes maternelles – Convention animatrice musicale – Autorisation au Maire à signer**

**14 – École de musique du Causse – Convention de professeur – Autorisation au Maire à signer**

**15 – École de musique du Grand Cahors – Convention prêt d'instruments 2014-2015 – Autorisation au Maire à signer**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**16 – Contrat local de santé – Association ACTIOM – Avis et soutien du conseil municipal**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**17 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration – Programme d'intervention 2014 – Avis du conseil municipal**

**CULTURE – PATRIMOINE**

**18 – Cinéma municipal – Programme « les annonces locales au cinéma » – Convention de diffusion – Autorisation au Maire à signer**

**19 – Conseil général du Lot – Artothèque – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer**

**20 – *Gilde des carillonneurs de France* – Adhésion 2015 – Autorisation au Maire à signer**

**DIVERS**

**21 – Élevage reptiles Ludovic FRANCOUAL – Avis du conseil municipal**

**22 – Élevage oiseaux Rémi PARANT – Avis du conseil municipal**

**23 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Abbé Franz DE BOER**

**24 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Abbé Jean-Pierre DELMAS**

**25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Monsieur François SERVERA**

**26 – Association *Recours 46 - Plumes et poils* – Subvention exceptionnelle – Avis du conseil municipal**

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES**

**27 – Travaux – Dissimulation des réseaux téléphoniques aériens**

**28 – Travaux – Dépose de réseau électrique aérien par ErDF au lieu-dit la Vaysse**

**29 – École de musique – Tableau des effectifs – Avis du conseil municipal**

### **30 – Eau potable – Plan d’action de réduction des fuites – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l’appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l’assemblée de procéder à l’élection de son (sa) secrétaire de séance.*

#### **A – Nomination d’un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Michel CAMMAS est élu secrétaire de séance, à l’unanimité.

#### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l’unanimité.

*Madame le Maire publie l’ordre du jour.*

#### **C – Adoption d’un additif à l’ordre du jour**

*Madame le Maire annonce l’additif à l’ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (questions complémentaires n° 27 à 30) est adopté, sans observation, à l’unanimité.*

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2014 :**

#### ***Communication au conseil municipal***

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

#### **01 – Décision du Maire n° 21/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – M<sup>me</sup> Émilienne LESCURE**

La commune de Gourdon n’exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d’intention d’aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Émilienne LESCURE pour un bien situé rue Pierre-Brossolette, parcelle cadastrée AE 329, pour une superficie de 706 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

#### **02 – Décision n° 22/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – M. Maurice CHEDOZ**

La commune de Gourdon n’exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d’intention d’aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Maurice CHEDOZ pour un bien situé rue du Roc-de-Malepique, parcelle cadastrée AE 526, pour une superficie de 425 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

#### **03 – Décision n° 23/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – M. Raymond CARRAYROU**

La commune de Gourdon n’exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d’intention d’aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 8 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Raymond CARRAYROU pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AD 541, pour une superficie de 1131 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

#### **04 – Décision n° 24/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – M. NEUVILLE**

La commune de Gourdon n’exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d’intention d’aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur NEUVILLE pour un bien situé à la Poussie et rue Jean-Joseph-Calès, parcelles cadastrées AI 414 et AI 664, pour une superficie respective de 236 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

### **05 – Décision n° 25/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Communauté de communes Quercy-Bouriane**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de la communauté de communes Quercy-Bouriane pour un bien situé à Gagnepas, parcelles cadastrées E 1764, E 1765, E 1766 et E 1868, pour une superficie respective de 992 m<sup>2</sup>, 869 m<sup>2</sup>, 782 m<sup>2</sup> et 286 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

### **06 – Décision n° 26/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Colette GRABIER**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Jérôme COURTY, notaire à Meyrals (Dordogne) et mandataire de Madame Colette GRABIER pour un bien situé rue Calmon, parcelle cadastrée AH 55, pour une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 7 octobre 2014.

### **07 – Décision n° 27/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. et M<sup>me</sup> Jean-Louis LE PRINCE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Jean-Louis et Christine LE PRINCE pour un bien situé à

Vèzes, parcelles cadastrées E 2258, E 2260, E 2261 et E 2264, pour une superficie respective de 8 m<sup>2</sup>, 1344 m<sup>2</sup>, 691 m<sup>2</sup> et 334 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 13 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 13 octobre 2014.

### **08 – Décision n° 28/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Maryse BATS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Maryse BATS pour un bien situé place Jean-Jacques-Chapou, parcelle cadastrée AI 132, pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 13 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 13 octobre 2014.

### **09 – Décision n° 29/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI ÉLÉONORE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 octobre 2014 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de la société civile immobilière (SCI) ÉLÉONORE pour un bien situé avenue

Cavaignac, parcelles cadastrées AI 644, pour une superficie de 327 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 13 octobre 2014.  
Publiée par le Maire le 13 octobre 2014.

### **10 – Décision n° 30/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Anne-Marie ISIDORE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 25 septembre 2014 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Anne-Marie ISIDORE pour un bien situé à Vèzes, parcelles cadastrées E 467 et E 468, pour une superficie respective de 2420 m<sup>2</sup> et 4250 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### BUDGET - FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **01 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération partielle – Avis du conseil municipal**

Madame Nathalie DENIS expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de Gourdon d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement, ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Vu que l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du même code,

Il est proposé au conseil :

\* de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

\* de fixer le taux de l'exonération à 50 % ;

\* de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

\* fixe le taux de l'exonération à 50 % ;

\* charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **02 – EDF Collectivités – Prélèvement des factures d'énergies – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en accord avec la comptable du Trésor public, il est proposé à la commune de souscrire au prélèvement automatique par la Banque de France du montant des factures d'énergies adressées par *EDF (Électricité de France) Collectivités*.

Ce prélèvement interviendrait quinze jours après l'envoi des factures, permettant ainsi leur vérification en mairie.

Afin de permettre cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite avec la comptable du Trésor public et EDF Collectivités.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA (*single euro payments area*, « *espace unique de paiement en euro* ») sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer ladite convention tripartite avec la comptable du Trésor public et EDF Collectivités.

### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **03 – Avenue Cavaignac – Opération de sécurisation – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 – Plan de financement – Avis du conseil municipal**

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose que par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à présenter un dossier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2014 pour la mise en sécurité de l'avenue Cavaignac. Il convient de préciser et modifier le plan de financement du projet.

	%	Montant en euros
<b>Coût des travaux hors taxe</b>		<b>11 874,05 €</b>
DETR 2014	25 %	2 968,51 €
Taxe sur la valeur ajoutée	20 %	2 374,81 €
Part communale toutes taxes comprises		11 280,35 €
<b>Coût des travaux toutes taxes comprises</b>		<b>14 248,86 €</b>

Il convient :

- \* d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux selon le plan de financement détaillé *supra*,
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux selon le plan de financement détaillé *supra*,
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **04 – Avenue Georges-Pompidou – Programme global d'aménagement – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**

Madame Nathalie DENIS expose, que dans le cadre de sa mission pour l'aménagement global de l'avenue Georges-Pompidou, le maître d'œuvre va procéder à la réalisation d'une étude préliminaire qui peut être financée en partie par le conseil général du Lot.

Cette étude a pour objectif notamment de définir le programme d'aménagement et l'organisation à adopter pour sa réalisation.

Madame Nathalie Denis propose le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
<b>Coût hors taxe de l'étude</b>		<b>5 323,00 €</b>
Conseil général du Lot	35%	1 863 €
Taxe sur la valeur ajoutée	20%	1 064,60 €
Part communale toutes taxes comprises		4 524,55 €
<b>Coût des travaux toutes taxes comprises</b>		<b>6 387,60 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Lot,
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Lot,
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

## 05 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

Madame Liliane LEMERCIER expose que les travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, nécessaire pour mener à bien la réalisation de ces travaux, ont été estimés à 51 000 euros hors taxe.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre peuvent être financés par le conseil général du Lot et le conseil régional Midi-Pyrénées et propose le plan de financement suivant :

	%	Montant
<b>Coût hors taxe des travaux</b>		<b>45 000,00 €</b>
<b>Coût hors taxe maîtrise d'œuvre</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>51 000,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées	15%	7 650,00 €
Conseil général du Lot	20%	10 200,00 €
Total subventions		17 850,00 €
% subvention		35%
Taxe sur la valeur ajoutée	20%	10 200,00 €
Part communale toutes taxes comprises (TTC)		43 350,00 €
<b>Coût TTC des travaux</b>		<b>61 200,00 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées,
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Sylvie THEULIER, MM. Lionel BURGER, Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY),

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées,
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

## 06 – SOCAMA Ingénierie – AQUALTER – Travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville – Lot n° 4 « Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche » – Avenant n° 1 – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Christian LALANDE expose qu'il y a lieu de prévoir un premier avenant au marché passé avec la société Aqualter Construction, ZAC du Parc d'Archevilliers, 4 rue Blaise-Pascal, CS 501198, 28004 Chartres cedex, pour les raisons suivantes :

\*Des spécifications particulières ont été demandées par la direction départementale des territoires (DDT) du Lot dans le cadre de la déclaration préalable des travaux non prévues dans le marché :

- Fourniture et mise en place de tuiles canal, de couleur rouge vieilli, scellement et solins (faîtage ....) réalisés au mortier de chaux naturelle patiné sur le chalet.
- Fourniture et mise en place d'un mélange composé de 60% de 20/40 et 40% de terre végétale sur l'ensemble des voiries lourdes.
- Engazonnement de l'ensemble des voiries lourdes.

\* Le montant de l'avenant s'élève à 11 790,94 euros hors taxe soit 14 149,13 euros toutes taxes comprises. En conséquence le montant du marché passe de 820 783,61 euros hors taxes, à

832574,55 euros hors taxes ce qui représente une augmentation de 1,44 % du montant du marché initial.

\* La réalisation des voiries et leur engazonnement sera effectuée en deux étapes : la voirie du second étage sera réalisée pendant les mois octobre et novembre 2014, et la voirie du premier étage sera réalisée en mars 2015 pour des raisons techniques d'accès aux équipements. Le délai initial de la tranche ferme qui était de 6 mois est donc prolongé de 3,5 mois.

Tous les articles du marché non modifiés par le présent avenant restent valables.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver le principe et les conditions de l'avenant n° 1 au marché Lot n°4 « Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche », tel que détaillé *supra* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société Aqualter Construction, ZAC du Parc d'Archevilliers, 4 rue Blaise-Pascal, CS 501198, 28004 Chartres cedex, et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-cinq voix *pour*, une voix *contre* (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ) et une abstention (Madame Nathalie DENIS),

\* approuve le principe et les conditions de l'avenant n° 1 au marché Lot n°4 « Ouvrage de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche », tel que détaillé *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société Aqualter Construction, ZAC du Parc d'Archevilliers, 4 rue Blaise-Pascal, CS 501198, 28004 Chartres cedex, et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **07 – SOCAMA Ingénierie – HYDREL – Station d'épuration du Bléou – Avenant n°4 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Christian LALANDE expose qu'il y a lieu de prévoir un quatrième avenant au marché passé avec la société HYDREL, Zone d'activités de la Séguinie, 24480 Le Buisson-de-Cadouin, pour la raison suivante :

Suite aux conditions nécessaires à l'opération de vidange du bassin biologique (dates imposés par le service de la police de l'eau du Lot), le délai d'exécution des travaux doit être prolongé jusqu'au 15 décembre 2014 inclus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver le principe et les conditions de l'avenant n° 4 au marché Lot n°3 « Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil », tel que détaillé *supra* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société HYDREL, Zone d'Activités de la Séguinie, 24480 Le Buisson-de-Cadouin, et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le principe et les conditions de l'avenant n° 4 au marché Lot n°3 « Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil », tel que détaillé *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société HYDREL, Zone d'Activités de la Séguinie, 24480 Le Buisson-de-Cadouin, et à le mettre en œuvre.

#### **GOVERNANCE – PERSONNEL**

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **08 – Personnel municipal – Création de poste – Avis du conseil municipal**

Madame Nadine SAOUDI expose qu'un agent du pôle bâtiment service électricité fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Il devra solder l'ensemble de ses congés, comptes épargne temps... au préalable.

Il apparaît donc intéressant de procéder dès le 1<sup>er</sup> novembre 2014 à la création d'un poste sous contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (avec prise en charge partielle de l'Etat sur la base de 20h00 hebdomadaires) afin d'assurer la continuité du service.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de procéder dès le 1<sup>er</sup> novembre 2014 à la création d'un poste d'agent du pôle bâtiment service électricité sous contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) à raison de 35 heures 00 hebdomadaires.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 5 novembre  
2014.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 5  
novembre 2014.

### **09 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Rapport d’activité 2013 – Communication au conseil municipal**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d’activité de la communauté de communes Quercy-Bouriane pour l’année 2013.

Ce rapport s’ouvre par la description du nouveau territoire communautaire, élargi à vingt communes et 10 500 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*L’ensemble du rapport d’activité, qui comporte 86 pages, a été laissé à la libre consultation des élus municipaux en mairie de Gourdon.*

Il est proposé au conseil d’approuver ledit rapport ainsi que les perspectives qu’il présentait pour l’année 2014.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

\* approuve le rapport d’activité pour l’année 2013 produit par la communauté de communes Quercy-Bouriane.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 5 novembre  
2014.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 5  
novembre 2014.

### **10 – Conseil de sages – Constitution nominative – Communication au conseil municipal**

Madame Nadine SAOUDI expose que par sa délibération n° 15 du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé que la commission municipale des affaires sociales prendrait en charge la constitution d’un conseil de sages de la commune de Gourdon et d’adopter son propre règlement intérieur.

Le 7 octobre 2014 les membres de la commission municipale des affaires sociales se sont réunis afin de rencontrer les personnes volontaires, désireuses de faire parti de ce conseil de sages.

La présentation du but, du fonctionnement, des limites et des obligations d’un conseil de sages ayant été faite, les personnes ci-dessous nommées, remplissant toutes les conditions requises, ont exprimé leur accord pour intégrer ce conseil de sages :

Monsieur Jean AVEZOU

Madame Florence BORY

Madame Simone BOURDARIE

Monsieur Rémy CALAIS

Monsieur Luc CALVEZ

Madame Josette DENAIN

Monsieur Serge DUMONTIER

Monsieur Christian GODEREL

Monsieur Gérard HANSELIN

Monsieur Jean-Claude HUC

Madame Christiane KAMPMEYER

Monsieur Roger LÈGUEVAQUES

Monsieur Michel ROPERS

Monsieur Jean-Émeric SIMON

Monsieur Gérard SOULIÉ

Madame Martine TROTTEREAU

Madame Nicole VINEL.

À ce jour 17 personnes composent le conseil des sages.

Le nombre maximum étant fixé à vingt, le conseil est en mesure d’accepter trois personnes supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la composition du conseil de sages.

Le conseil municipal prend acte de la composition du conseil de sages telle que détaillée dans la liste *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 5 novembre  
2014.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 5  
novembre 2014.

### **11 – Conseil général du Lot – Chèques Horizon – Renouvellement de convention 2014-2015 – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ indique que le conseil général du Lot (direction de la solidarité départementale) propose à la commune de Gourdon de reconduire ensemble pour l’année scolaire 2014-2015 le dispositif « Chèques Horizon ».

*Ce dispositif est destiné aux jeunes ayant moins de 26 ans dont la famille, disposant de revenus modestes, peut attester un quotient familial inférieur ou égal à 442 euros.*

*Le dispositif propose à cette condition un concours financier qui facilite la participation de ces enfants aux activités sportives et culturelles locales.*

*Ainsi chaque bénéficiaire concerné peut disposer personnellement de six chèques par an, d'une valeur réelle de 7,75 euros.*

*Pour chaque chèque utilisé comme moyen de paiement, 7,00 euros seront versés par le conseil général à chaque structure sportive ou culturelle concernée, la famille contribuant elle-même à hauteur de 0,75 euro.*

Il est à noter qu'aux termes de la convention proposée, la gestion administrative et financière est confiée au service de protection de l'enfance du conseil général du Lot.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de décider de la reconduction de la convention « Chèques Horizon » ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour cette année scolaire 2014-2015.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de la reconduction de la convention « Chèques Horizon » ;
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour cette année scolaire 2014-2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 5 novembre  
2014.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 5  
novembre 2014.

## **12 – Syndicat intercommunal de protection animale – Prise de compétence « construction, aménagement et/ou extension d'une fourrière animale » par le Grand Cahors – Avis du conseil municipal**

Monsieur Philippe DELCLAU expose au conseil municipal que le syndicat intercommunal de protection animale (SIPA) du Lot envisage la construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir la fourrière animale, les locaux actuels vétustes et exigus ne permettant pas d'exercer les missions dans des conditions satisfaisantes.

Il s'agit là d'un projet structurant permettant de répondre à l'échelle intercommunale, à l'obligation règlementaire faite aux communes, d'assurer les missions de fourrière animale.

Le comité syndical du SIPA a délibéré le 4 décembre 2013 et a adopté la modification de ses statuts afin qu'il devienne un syndicat à la carte exerçant les compétences suivantes :

\* En régie :

- Compétence « fourrière » : la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;
- Compétence « gestion de l'équipement » : la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;
- par délégation au Grand Cahors, la compétence relative à la « construction, aménagement et/ou extension de la fourrière animale », pour ses communes non membres de la communauté d'agglomération (les communes membres de la communauté lui transférant directement cette compétence avec transfert de charges), versant pour ce faire au syndicat une cotisation annuelle "part construction" (investissement).

Afin de répondre à la problématique financière, le conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2013, sur la prise de compétence construction, aménagement et/ou extension d'une fourrière animale.

Le Grand Cahors construira ainsi au titre de cette prise de compétence, l'équipement destiné à accueillir la fourrière, en bénéficiant de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) et d'autres subventions qui pourraient être mobilisées autour de ce projet, permettant ainsi de réduire le coût global de l'opération.

Le nouvel équipement sera mis à disposition du SIPA qui versera au Grand Cahors, une redevance d'occupation incluant le coût d'investissement.

Après délibérations concordantes des communes membres, cette prise de compétences et donc la modification statutaire correspondante, devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales :

il est donc proposé à l'assemblée :

- \* d'approuver la prise de compétence construction, aménagement et/ou extension d'une fourrière animale ;
- \* d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la prise de compétence construction, aménagement et/ou extension d'une fourrière animale ;

\* autorise le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Lot.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **13 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Relais d'assistantes maternelles – Convention animatrice musicale – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Répondant à la demande de la communauté de communes Quercy-Bouriane, la commune de Gourdon met un professeur de musique à la disposition du relais d'assistantes maternelles (RAM) afin d'assurer une animation musicale régulière entre octobre 2014 et juin 2015, soit un total de huit séances d'une heure.

Cette mise à disposition se trouve assortie d'une convention (communiquée aux conseillers municipaux) qui en fixe les dispositions administratives et financières.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **14 – École de musique du Causse – Convention de professeur – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Répondant à la demande annuelle de l'école de musique du Causse, à Labastide-Murat, la commune de Gourdon met un professeur de musique à la disposition de cet établissement afin d'assurer un enseignement musical régulier entre septembre 2014 et juin 2015 à raison de cinq heures par semaine.

Cette mise à disposition se trouve assortie d'une convention qui en fixe les dispositions administratives et financières.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse, 46240 Labastide-Murat, ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse, 46240 Labastide-Murat, ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **15 – École de musique du Grand Cahors – Convention prêt d'instruments 2014-2015 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Marc VOIRIN expose que :

Répondant à la demande de l'école de musique de Gourdon, l'école de musique du Grand Cahors met gracieusement deux hautbois à la disposition des élèves gourdonnais pour toute la durée de l'année scolaire 2014-2015.

Cette mise à disposition gratuite se trouve assortie d'une convention tripartite qui engage la responsabilité et le soin de chacun des deux élèves concernés.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Grand Cahors ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Grand Cahors ladite convention et à la mettre en œuvre.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **16 – Contrat local de santé – Association ACTIOM – Avis et soutien du conseil municipal**

Madame Nadine SAOUDI expose qu'il conviendrait de mettre en place un relais communal de complémentaire santé au bénéfice des administrés.

Ce relais serait assuré par le centre communal d'action sociale de Gourdon.

Dans le contexte de l'opération « ma Commune ma Santé », l'association ACTIOM, Actions de mutualisation pour le pouvoir d'achat, propose à ses adhérents, non éligibles aux contrats collectifs de salariés, et en partenariat avec les collectivités, la solution la plus simple, économique et règlementaire de complémentaire santé par le principe de la mutualisation.

Cette solution implique une mise en place rigoureuse, effectuée dans le strict respect des réglementations et des obligations ainsi que des compétences des élus locaux.

Pour engager le partenariat moral de la collectivité dans cette opération, il suffit de :

- \* diffuser cette solution mutuelle aux administrés ;
- \* diffuser auprès des administrés concernés une lettre d'accréditation de l'association ACTIOM, en précisant bien que le rôle de la collectivité se limite strictement à un relais d'information.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver le principe d'un relais de la commune dans cette action mutuelle ;
- \* de confier au centre communal d'action sociale le relais entre ACTIOM et les administrés concernés ;
- \* de souscrire un engagement moral de la municipalité au moyen d'un avis d'information publique signé par Madame le Maire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le principe d'un relais de la commune dans cette action mutuelle ;
- \* décide de confier au centre communal d'action sociale le relais entre ACTIOM et les administrés concernés ;
- \* décide de souscrire un engagement moral de la municipalité au moyen d'un avis d'information publique signé par Madame le Maire.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **17 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration – Programme d'intervention 2014 – Avis du conseil municipal**

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre de l'adhésion de la commune au SYDED du Lot pour la compétence « assistance technique à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration », celui-ci propose, par l'intermédiaire du Service d'Assistance Technique et d'Études aux Stations d'Épuration (SATESE), un programme d'intervention pour l'année 2014 s'élevant à un montant prévisionnel de 61 318,25 euros hors taxes, décomposé comme suit :

- \* suivi de la gestion du service et de l'exploitation des ouvrages : 12 893,25 euros hors taxes ;
- \* traitement de boues issues des stations d'épurations : 48 425,00 euros hors taxes.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2014.

Il convient d'en délibérer.

Madame Paola BÉNASTRE s'interroge sur l'opportunité de rechercher le conseil d'une entreprise privée.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et quatre abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Sylvie THEULIER, M. Patrice MAURY),

- \* autorise Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2014.

## CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **18 – Cinéma municipal – Programme « les annonces locales au cinéma » – Convention de diffusion – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au conseil municipal que les spectateurs du cinéma peuvent bénéficier de la projection d'annonces locales mises en image par la société *proxima-c*, sise aux Fargues, 46350 Reilhaguet.

Ces annonces cinématographiques ont pour sujet la mise en valeur de tous les acteurs de la vie locale, qu'ils soient économiques, culturels, sociaux, territoriaux etc.

Chaque annonce, d'une durée de quinze secondes environ, est projetée dans les deux salles du cinéma.

Une convention à passer entre la commune de Gourdon et la société *proxima-c* précise les engagements techniques du producteur, ainsi que la part financière qui revient à la commune soit 120 euros toutes taxes comprises par an et par annonce pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver les termes de la convention à passer avec la société *proxima-c*;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les termes de la convention à passer avec la société *proxima-c*, sise aux Fargues, 46350 Reilhaguet ;

\* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **19 – Conseil général du Lot – Artothèque – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au conseil municipal que la commune, et particulièrement les locaux de l'hôtel de ville, bénéficient depuis 2009 du prêt d'œuvres d'art mises à disposition par l'artothèque du Lot placée sous l'égide du conseil général.

Ce prêt se fait sous forme d'un contrat passé annuellement entre l'artothèque et chaque bénéficiaire, après une adhésion obligatoire et définitive pour un montant de 20 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- \* de renouveler ce contrat de prêt pour l'année 2014-2015 et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour un montant de 150 euros ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à régler auprès de la paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2014-2015, soit 150 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de renouveler le contrat de prêt de l'artothèque du Lot pour l'année 2014-2015 et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour un montant de 150 euros ;

\* autorise Madame le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;

\* autorise Madame le Maire à régler auprès de la paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2014-2015, soit 150 euros.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **20 – *Guilde des carillonneurs de France* – Adhésion 2015 – Autorisation au Maire à signer**

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au conseil municipal que la commune de Gourdon est affiliée à la *guilde des carillonneurs de France* depuis 1987, année du dépôt des cloches de carillon dans l'église Saint-Pierre.

Cette affiliation permet aux élus et aux personnels municipaux de pouvoir se tenir informés, grâce à un bulletin bimestriel, *L'Art campanaire*, de l'actualité de cette discipline en constante progression, ainsi que des solutions et des progrès matériels dont elle bénéficie.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à renouveler l'adhésion annuelle de la commune à la *guilde des carillonneurs de France*, en réglant à cette dernière une cotisation forfaitaire de 25 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de renouveler l'adhésion annuelle de la commune à la *gilde des carillonneurs de France*, en réglant à cette dernière une cotisation forfaitaire de 25 euros.

## DIVERS

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 21 – Élevage reptiles Ludovic FRANCOUAL – Avis du conseil municipal

Monsieur Alain DEJEAN expose que M. Ludovic FRANCOUAL, demeurant aux Vergnes (parcelles B 1790 et B 1793, sur la route du Bos à Prouilhac), a sollicité l'autorisation administrative d'ouvrir chez lui un élevage d'animaux non domestiques (classe des reptiles, ordres des testudinès, serpentès, sauriens et crocodiliens).

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Lot précise que M. FRANCOUAL doit passer son certificat de capacité lors de la prochaine commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour la détention des animaux cités ci-dessus, conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement.

La DDCSPP attire l'attention de la commune sur son obligation d'émettre un avis dans le délai maximal de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce courrier, soit le 2 novembre au plus tard : faute de quoi l'avis de la collectivité sera réputé favorable à la demande de M. FRANCOUAL.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* émet un avis favorable à la demande de M. Ludovic FRANCOUAL de pouvoir ouvrir chez lui un élevage d'animaux non domestiques.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 22 – Élevage oiseaux Rémi PARANT – Avis du conseil municipal

Monsieur Bernard BOYÉ expose que M. Rémi PARANT, demeurant à Chaunac, a sollicité l'autorisation administrative d'ouvrir chez lui un élevage d'animaux non domestiques en vue d'accueillir un émeu (oiseau d'origine australe, de l'ordre des casuariiformes).

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Lot précise que M. PARANT doit passer son certificat de capacité lors de la prochaine commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour la détention de l'animal cité ci-dessus, conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement.

La DDCSPP attire l'attention de la commune sur son obligation d'émettre un avis dans le délai maximal de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce courrier, soit le 2 novembre au plus tard : faute de quoi l'avis de la collectivité sera réputé favorable à la demande de M. PARANT.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-six voix *pour* et une voix *contre* (Madame Georgina MURRAY),

\* émet un avis favorable à la demande de M. Rémi PARANT de pouvoir ouvrir chez lui un élevage d'animaux non domestiques.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 23 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Abbé Franz DE BOER

Madame Nadine SAOUDI indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/8700006/C du 8 janvier 1987 autorisant la revalorisation de ces indemnités, et la circulaire IOC D 1100853 C du 25 janvier 2012 précisant le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à Monsieur Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à Monsieur Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **24 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Abbé Jean-Pierre DELMAS**

Madame Nadine SAOUDI indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du

Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/8700006/C du 8 janvier 1987 autorisant la revalorisation de ces indemnités, et la circulaire IOC D 1100853 C du 25 janvier 2012 précisant le plafond indemnitaire de ces indemnités,

il est possible d'allouer à Monsieur Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à Monsieur Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage – Monsieur François SERVERA**

Madame Nadine SAOUDI indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du

Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/8700006/C du 8 janvier 1987 autorisant la revalorisation de ces indemnités, et la circulaire IOC D 1100853 C du 25 janvier 2012 précisant le plafond indemnitaire de ces indemnités,

il est possible d'allouer à Monsieur François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à Monsieur François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.

Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

#### **26 – Association *Recours 46 - Plumes et poils* – Subvention exceptionnelle – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'afin de répondre à la demande de l'association de protection animale *Recours 46 - Plumes et poils*, sise à Gourdon, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association de protection animale *Plumes et poils*.

## QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 27 – Travaux – Dissimulation des réseaux téléphoniques aériens

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement de réseaux aériens, la commune de Gourdon doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau téléphonique.

Pour ce faire, il est proposé d'examiner la convention pour l'appliquer aux opérations suivantes : Dissimulation de l'ensemble des câbles et équipements :

- \*Rue du Colonel-Salanié - VC110 à caractère de rue - (Lotissement Salanié) ;
- \*Rue Pierre-Brossolette - VC91 à caractère de rue - (Lotissement Baynat) ;
- \*Rue des Ormes - VC92 à caractère de rue- (Lotissement Les Grimardets) ;
- \*Chemin de la Clède - VC64 à caractère de chemin - (Lotissement Lou Vilaré).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications souhaités par la commune.

En ce qui concerne la répartition entre Orange et la commune, elle se synthétise de la façon suivante :

- \* Travaux de génie civil à la charge de la commune :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception et la documentation ;
  - La fourniture du matériel ;
  - La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.
- \* Travaux de câblage à la charge d'Orange, lesquels comprennent :
    - L'étude, le suivi, la réception et la documentation ;
    - La fourniture du matériel ;
    - La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements ;
    - La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- \* d'approuver cette répartition des travaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- \* approuve cette répartition des travaux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 28 – Travaux – Dépose de réseau électrique aérien par Erdf au lieu-dit la Vaysse

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose au conseil municipal que la commune de Gourdon a été saisie par *Électricité réseau distribution France* (ErdF) pour la dépose de l'ensemble des câbles et équipements électriques rattachés au dipôle référencé n° 1990 (poste DP 46127P0059) au lieu-dit la Vaysse.

Il s'agit de la mise en conformité du réseau avec le permis de démolir référencé 046 127 14 G0131 signé au nom de la commune le 9 octobre 2014, et accordé au bénéfice du conseil général du Lot dans le cadre du projet de déviations Nord et Sud de la commune de Gourdon.

Considérant que l'ensemble des installations et ouvrages électriques sont propriétés communales, il est proposé au conseil municipal :

- \* de valider lesdits travaux et l'intervention d'ErdF au lieu-dit la Vaysse.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* valide lesdits travaux et l'intervention d'ErdF au lieu-dit la Vaysse.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### 29 – École de musique – Tableau des effectifs – Avis du conseil municipal

Madame Nadine SAOUDI expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois du personnel communal de la façon suivante :

**Budget commune :**

*Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014 :*

**École de musique** : les postes seront supprimés et créés en fonction du temps de travail de chaque professeur déterminé d'après les inscriptions pour l'année 2014-2015.

En conséquence les postes suivants doivent être créés :

Grade	Année 2014-2015	Année 2013-2014
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>05h00</b>	06h00
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>03h00</b>	02h00
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>15h15</b>	12h45
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>03h45</b>	02h45
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>07h30</b>	05h30
1 assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>06h15</b>	06h45

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la création des six postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>nd</sup> classe, pour l'année scolaire 2014-2015, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 5 novembre 2014.  
Publié ou notifié par le Maire le 5 novembre 2014.

### **30 – Eau potable – Plan d'action de réduction des fuites – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**

Par délibération du 22 septembre 2014 le conseil municipal a adopté la réalisation d'un plan d'action de réduction des fuites et de planification des investissements à programmer sur plusieurs exercices. Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose que pour la réalisation de cette étude, il est possible de solliciter une subvention auprès de conseil régional Midi-Pyrénées.

Il propose le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
<b>Coût de l'étude hors taxe</b>		<b>8 000,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées	15%	1 200,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20%	1 600,00 €
Part communale toutes taxes comprises		8 400,00 €
<b>Coût de l'étude toutes taxes comprises</b>		<b>9 600,00 €</b>

Il convient :

\*d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional Midi-Pyrénées selon le plan de financement détaillé *supra* ;

\* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\*approuve le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional Midi-Pyrénées selon le plan de financement détaillé *supra* ;

\* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.*

*Monsieur Jean-Louis CONSTANT fait état d'un peuplier mort au niveau de l'étang de Laumel : arbre dangereux. Il sera abattu prochainement.*

*Il demande également si la commune a vendu l'emplacement de la terrasse en cours de construction sur le tour de ville. Non, la terrasse commandée par la commune fait partie intégrante du domaine public communal inaliénable.*

*Madame Sylvie THEULLIER fait état du caractère très incliné du trottoir près de la terrasse sus-mentionnée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 20.*

#### **ANNEXE**

#### **au rapport de présentation des questions à l'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 22 octobre 2014**

**18 annexe – Cinéma municipal – Programme « les annonces locales au cinéma » – Convention de diffusion – Autorisation au Maire à signer**

# Convention de diffusion des « Annonces Locales au Cinéma »

Entre

**La municipalité de Gourdon**

Dont le siège social est situé **Place St Pierre 46300 Gourdon**

Représentée par .....

Ci-après dénommé « **Le Diffuseur** »

Et

**La société proxima-c**

Dont le siège social est situé à **Les Fargues 46350 Reilhaguet**

Représentée par **Jean-Marie Renault**

Ci-après dénommé « **Le Producteur** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1

Les « **Annonces Locales au Cinéma** » sont des programmes de promotions des activités locales destinées à une diffusion au cinéma et sur le net. Elles ont une durée de 15 secondes environ. Elles ont pour sujet la mise en valeur de tous les acteurs de la vie locale, qu'ils soient, économiques, culturels, sociaux, territoriaux, etc...

Les « **Annonces Locales au Cinéma** » sont encadrées par un générique de début identifiant « **Annonces Locales au Cinéma** » de 3 secondes et d'un générique de fin identifiant le producteur **proxima-c** d'une durée de 2 secondes. Chaque annonce est séparée par un jingle de 20 images.

## Article 2

Les « **Annonces Locales au Cinéma** » sont produites sous la responsabilité éditoriale de la société **proxima-c**. Le choix des annonceurs se fera d'un commun accord avec « **Le Diffuseur** ».

## Article 3

« **Le Diffuseur** » autorise la projection des « **Annonces Locales au Cinéma** » simultanément dans les 2 salles du cinéma l'Atalante à Gourdon. La projection des « **Annonces Locales au Cinéma** » se fera en début de séance avant les bandes annonces et **avant chaque film**.

## Article 4

En contre partie de cette diffusion « **Le Producteur** » versera la somme de **100,00 € HT** soit **120,00 € TTC** par an et par annonce au « **Diffuseur** ». Chaque annonce fera l'objet d'une facturation séparée. Prix pour la saison 2014 - 2015.

#### **Article 5**

La programmation des « **Annonces Locales au Cinéma** » se fait sur 12 mois. La période de diffusion commence au premier mercredi du mois. Les annonces seront livrées sur un disque dur au format DCP pour une diffusion en numérique.

#### **Article 6**

Le présent contrat est renouvelable par période de douze mois par simple courrier et sous réserve du versement de la somme prévue à l'article 3. L'annulation du renouvellement se fera par lettre recommandée avec AR 4 mois avant l'échéance.

#### **Article 7**

En cas de différend sur l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Cahors est seul compétent, après épuisement préalable des voies de recours à l'amiable.